Appel à micro-projets du programme Interreg France-Wallonie-Vlanderen

Objectifs

Le premier appel à micro-projets de cette sixième programmation Interreg France-Wallonie-Vlaanderen est ouvert

Ce programme Interreg vise à favoriser les échanges économiques et sociaux entre quatre régions frontalières :

en France : les Départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;

en Wallonie : les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg ;

en Flandre : les provinces de Flandre Occidentale et de Flandre Orientale (uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).

Le micro-projet a pour vocation d'initier et de développer des collaborations transfrontalières de proximité, dans un cadre de coopération simplifié.

Les micro-projets offrent la possibilité aux opérateurs moins avertis en matière de subside européen de s'inscrire simplement et efficacement dans une démarche de coopération transfrontalière.

Plus d'information ICI.

Soumission : 15 mai 2024
Durée : 18 mois.
Porteur(s) : ASBL, Centre de Recherche, Centre de Recherche Agréé, Entreprise, Haute Ecole

Conditions d'éligibilité

Mots-clés

coopération territoriale, Economie, Environnement, Europe, Interreg, Santé, Technique, Tourisme

Contacts SynHERA

- Cristina BRANDINI (brandini.c@synhera.be)

L'objectif du Programme est de continuer à encourager et à amplifier la dynamique des micro-projets soutenue depuis plusieurs périodes de programmation. Le but est par conséquent de soutenir des micro-projets en les axant sur la stratégie globale du programme afin qu'ils traitent d'enjeux communs identifiés à l'échelle du territoire (emploi, économie, tourisme, culture, santé, inclusion sociale, éducation, environnement etc.).

Les objectifs transversaux poursuivis visent à :
- Renforcer la vie associative à travers de petites initiatives transfrontalières ;
- Soutenir les nouvelles coopérations et permettre l'acquisition d'expérience en matière de coopération transfrontalière ;
- Renforcer l'identité commune, la citoyenneté transfrontalière et l'appartenance à la région transfrontalière ;
- Intensifier les contacts grâce aux échanges et à la mobilité accrue de la population ;
- Stimuler les activités locales transfrontalières.

Vous trouverez ci-dessous les types d'actions possibles pour les micro-projets:

1 : Soutenir les entreprises, la croissance, la relance de l'activité économique via l'innovation et la recherche appliquée

2 : Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique

3 : Améliorer les schémas de mobilité (personnes et fret) transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale, multimodale, durable résiliente face au changement climatique

4 : Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire

Une des particularités des programmes transfrontaliers réside dans le fait que tous les projets sont obligatoirement portés par un partenariat transfrontalier, c'est-à- dire au moins un opérateur de chaque côté de la frontière (ou exceptionnellement par une structure déjà transfrontalière par ses statuts). Un micro-projet pourra donc être franco-wallon, franco-flamand ou tripartite mais pas wallon-flamand.

Le micro-projet doit faire la démonstration d'une **mise en œuvre transfrontalière**, d'une collaboration croisée et transversale par-delà la frontière.

Lors du dépôt de leur micro-projet, les partenaires doivent impérativement présenter la **plus-value transfrontalière.**

Enfin, **les résultats du micro-projet** doivent bénéficier, en fonction de leur nature,aux populations frontalières et/ou au territoire transfrontalier.

Budget

Max. 50.000 par micro-projet.

Bailleur de fonds

- **FEDER**

Critères de sélection

Une fois déclaré recevable, le micro-projet est évalué sur base des sept critères suivants :
- contribution du projet aux objectifs fixés par l'appel à micro-projets (critère d'exclusion) et à la liste des activités reprises à la rubrique 1.2.1. Les thématiques retenues ;
- plus-value transfrontalière démontrée (critère d'exclusion) ;
- mise en œuvre transfrontalière démontrée et pertinence du partenariat (critère d'exclusion) ;
- pertinence des activités de communication proposées ;
- adéquation entre budget/activités/résultats ;
- pertinence des livrables présentés. Ceux-ci sont de nature à démontrer, sans équivoque et pour chacun des modules/activités, la bonne exécution de ceux-ci ;
- la qualité de la traduction (lisibilité et compréhension) en français et en néerlandais.